

Rapport de gestion 2021

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire

Remarques importantes

Valable	2021
Remarques	Tous les montants sont en francs suisses

Sommaire

Bilan	3
Compte d'exploitation	4
Annexe	6
1 Bases et organisation	6
2 Assuré actif et bénéficiaires de rente.....	8
3 Nature de l'application du but.....	9
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	10
5 Risques actuariels / Couverture des risques / taux de couverture.....	10
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	12
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	15
8 Demandes de l'autorité de surveillance.....	16
9 Autres informations relatives à la situation financière.....	16
10 Événements postérieurs à la date du bilan.....	17
11 Approbation par le conseil de fondation	17
Rapport de l'organe de révision.....	18

Bilan

Actif	Annexe	2020	2021
Placements		0.00	0.00
Liquidités		0.00	0.00
Créances		27'031'929.18	35'147'960.77
Créances des caisses de prévoyance auprès de la Bâloise Vie SA		26'246'233.44	34'148'717.82
Créances de la fondation collective auprès de la Bâloise Vie SA		29'005.00	27'808.90
Avoirs sur compte courant auprès des employeurs		756'690.74	971'434.05
Autres créances		0.00	0.00
Placements directs et collectifs des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Compte de régularisation actif		0.00	0.00
Total de l'actif		27'031'929.18	35'147'960.77

Passif	Annexe	2020	2021
Dettes	7.2	6'289'561.80	8'706'131.68
Prestations de libre passage et rentes		6'289'561.80	8'706'131.68
Banques / assurances		27'006.50	25'790.00
Autres dettes envers banques et assurances		27'006.50	25'790.00
Autres dettes		9'597'049.22	16'881'537.99
Soldes débiteurs sur compte courant auprès des employeurs		9'597'049.22	16'791'537.99
Autres dettes		0.00	90'000.00
Compte de régularisation passif		0.00	0.00
Réserves de cotisations d'employeur	6.3	9'028'212.36	9'074'746.57
Provisions non-techniques		0.00	0.00
Réserve de fluctuation des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance		2'088'099.30	457'754.53
Découvert des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance en début de période		2'173'198.70	2'088'099.30
Variations résultant de reprises et dissolutions de caisses de prévoyance		41'342.65	-1'624'004.74
Excédents de produits des caisses de prévoyance		10'689.95	1'193.50
Excédents de charges des caisses de prévoyance		-137'132.00	-7'533.53
Capital de la fondation		2'000.00	2'000.00
Total du passif		27'031'929.18	35'147'960.77

Compte d'exploitation (1/2)

	Annexe	2020	2021
Cotisations et apports ordinaires et autres		78'654'092.12	72'252'423.15
Cotisations des salariés		15'930'437.90	14'541'940.30
Cotisations d'employeur		35'370'389.20	32'161'804.10
Cotisations de tiers		0.00	888.20
Réduction des cotisations des tiers ⁽¹⁾		-1'427'527.68	-840'788.55
Cotisations libérées de la prime et primes partielles		641'439.60	726'987.40
Primes uniques et rachats		26'438'905.15	23'662'518.00
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur		1'700'447.95	1'999'073.70
Subsides du fonds de garantie		0.00	0.00
Prestations d'entrée		5'938'392.55	9'544'302.10
Apports de libre passage		2'463'575.05	4'056'933.90
Remboursements de versements anticipés EPL ⁽²⁾		980'400.00	1'184'271.60
Remboursements de versements de divorce		300'555.65	239'434.00
Reprises d'assurés		2'121'837.80	3'952'853.70
Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés		72'024.05	110'808.90
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		84'592'484.67	81'796'725.25
Prestations réglementaires		-46'809'675.50	-43'202'149.65
Rentes de vieillesse		-4'733'697.30	-4'780'744.70
Rentes d'enfant de pensionné		-45'909.30	-77'759.10
Rentes de survivants		-751'777.50	-708'352.45
Rentes d'orphelin		-135'809.40	-143'663.00
Rentes d'invalidité		-539'418.25	-878'202.45
Rentes d'enfant d'invalidité		0.00	0.00
Libération du paiement des primes		-707'433.20	-729'913.60
Prestations en capital à la retraite		-38'719'257.10	-34'993'128.60
Prestations en capital au décès		-1'176'373.45	-890'385.75
Prestations de sortie		-54'884'011.50	-70'400'113.01
Prestations de libre passage en cas de sortie		-37'511'770.00	-51'377'928.55
Versements anticipés EPL		-1'717'130.40	-1'675'099.80
Prestations de libre passage en cas de divorce		-10'000.00	-1'165'663.75
Transferts à d'autres institutions de prévoyance		-14'713'343.50	-13'332'743.80
Transfert de fonds libres lors de départs d'assurés		-749.95	-1'647'266.23
Transfert d'excédents lors de départs d'assurés		-30'039.40	-87'547.44
Transfert de réserves de cotisations d'employeur lors de départs d'assurés		-900'978.25	-1'113'863.44
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-101'693'687.00	-113'602'262.66

(1) Réduction des cotisations de tiers: cotisations qui sont financées par les fonds libres ou les réserves de cotisations d'employeur de la caisse de prévoyance

(2) EPL: encouragement à la propriété du logement

Compte d'exploitation (2/2)

	Annexe	2020	2021
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		585'586.83	1'577'470.53
Variation des fonds libres résultant des apports et des dépenses		-41'342.65	1'624'004.74
Dissolution / constitution de réserves de cotisations d'employeur	6.3	626'929.48	-46'534.21
Produits de prestations d'assurance		104'660'489.50	113'383'573.15
Prestations d'assurance		100'761'919.40	110'753'585.55
Parts aux bénéfices des assurances	7.3	3'898'570.10	2'629'987.60
Charges d'assurance		-88'271'316.05	-83'161'846.30
Primes d'épargne	7.4	-44'141'129.10	-40'248'584.80
Primes de risque	7.4	-6'336'506.80	-5'817'748.90
Primes de frais	7.4	-1'437'625.30	-1'339'497.80
Primes d'adaptation au renchérissement	7.4	0.00	0.00
Apports uniques aux assurances		-32'441'625.35	-33'102'262.20
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances	7.3	-3'887'424.00	-2'627'964.10
Cotisations au fonds de garantie		-27'005.50	-25'788.50
Résultat net de l'activité d'assurance		-126'442.05	-6'340.03
Résultat net des placements	6.2	0.00	0.00
Produit des intérêts sur créances		0.00	0.00
Charges d'intérêts résultant d'obligations	6.2.2	284'104.32	347'708.54
Intérêts sur réserves de cotisations d'employeur	6.2.3	-284'212.09	-347'708.57
Intérêts sur fonds libres	6.3	-0.18	0.00
Résultat des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance		107.95	0.03
Coûts des placements de certaines caisses de prévoyance		0.00	0.00
Produit des intérêts sur créances		0.00	0.00
Dissolution / constitution de provisions non-techniques		0.00	0.00
Autres produits	7.5	22'704.05	29'974.70
Produits de prestations fournies		21'574.70	23'487.90
Produits divers		1'129.35	6'486.80
Autres frais	7.6	-958.05	-6'460.20
Frais d'administration	7.6	-21'746.00	-23'514.50
Excédent de charges avant modification du réserve de fluctuation de valeur		-126'442.05	-6'340.03
Constitution réserve de fluctuation (caisses de prévoyance)		0.00	0.00
Variation des fonds libres des caisses de prévoyance		126'442.05	6'340.03
Excédent des produits / charges		0.00	0.00

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, à Bâle (fondatrice) au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse (CC).

La fondation a pour but la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises et institutions qui lui sont affiliées contractuellement et, dans la mesure où la législation le permet, également des indépendants ainsi que de leurs proches et survivants, contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation réalise la prévoyance professionnelle qui ne relève pas de la prévoyance professionnelle prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation a été créée le 1er janvier 1995 dans le cadre d'une fusion des fondations collectives régionales de la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, fondées pour leur part dès 1958. La fondation est une institution de prévoyance non-enregistrée (NBS-3097) et est affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Statuts et règlements

La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

Statuts	1er avril 2020
Règlement d'organisation	1er avril 2020
Règlement de prévoyance	1er janvier 2021 ^{1) 2)}
Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires	1er janvier 2019
Règlement de placement	1er janvier 2016
Règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance	31 décembre 2009
Règlement électoral du conseil de fondation	1er avril 2020

¹⁾ Pour la caisse de prévoyance, le règlement de prévoyance s'applique en relation avec un règlement de caisse spécifique au contrat.

²⁾ Une nouvelle édition pour 2022 s'applique.

Les règlements sont publiés sur:

<https://www.baloise.ch/fr/clients-entreprises/contact-services/documents-lpp.html>

1.4 Conseil de fondation (organe suprême) / droit de signature

Le conseil de fondation comprend 5 membres: 2 représentants des salariés et 3 représentants des employeurs. La durée du mandat du conseil de fondation est de 4 ans. La durée actuelle du mandat est du 01.01.2021 au 31.12.2024.

Fin 2021, le conseil de fondation se composait comme suit (par ordre alphabétique):

Représentants des salariés:

Christoph Aeberhard, Köniz	Membre
Ernst Röthlisberger, Kölliken	Président

Représentants des employeurs:

Pierre Dietziker, Basel	Membre
Jacques Rais, Le Landeron	Membre
Patrick Strebhel, Hergiswil	Vice-président

Les membres du conseil de fondation et d'autres personnes autorisées à signer pour la fondation conformément au registre du commerce signent collectivement à deux.

1.5 Gestion, contact

La gestion de la fondation est assurée par la Bâloise Vie SA.

Contact:

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire Aeschengraben 21, case postale, CH-4002 Basel
 Téléphone +41 (0) 58 285 85 85
 www.baloise.ch, IBAN CH56 0900 0000 3029 0259 0

1.6 Secrétaire du conseil de fondation

Felix Schmidt, Kirchzarten (DE) Bâloise Vie SA

1.7 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Autorité de surveillance BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle

Expert en prévoyance professionnelle Pension Fund Executive AG, Cham
 Expert exécutant: Roland Tschudin

Organe de révision Ernst & Young SA, Bâle
 Responsable de mandat: Patrik Schaller

1.8 Employeurs / caisses de prévoyance affiliée

	2020	2021
État au 01.01	973	917
Entrées	29	15
Sorties ¹⁾	-85	-81
État au 31.12.	917	851

Remarques relatives aux statistiques:

- Les affiliations de caisses de prévoyance seront comptées comme entrées ou sorties si, par rapport à l'année précédente, des destinataires (assurés actifs ou bénéficiaires de rente) sont nouvellement gérés ou ne sont plus gérés.
- Un employeur peut conclure plusieurs contrats d'affiliation.
- Les sorties du contrat concernent en particulier les résiliations de contrat en lien avec des cessations d'activité ou avec des affiliations sans effectif d'assurés ainsi qu'en cas de changement d'institution de prévoyance. Certains contrats d'affiliation ont été résiliés et dissous dans le cadre de mesures d'encaissement.

¹⁾ Les motifs de résiliation en 2021 se subdivisent comme suit:

Motifs de résiliation	Affiliations en %	Nombre d'affiliations
Résiliation par le client	29.6	24
Résiliation par l'assureur	0.0	0
Cessation d'activité / pas de personnel assuré	45.7	37
Autre	24.7	20
Total des sorties	100.0	81

2 Assuré actif et bénéficiaires de rente

2.1 Assurés actifs

		Hommes		Femmes		2020 Total	Hommes		Femmes		2021 Total
État au 01.01.		3'106		691		3'797	2'895		657		3'552
Entrées	Entrées en service	301		101		402	288		89		377
Sorties	Sorties de service	-420		-122		-542	-328		-100		-428
	Départs à la retraite	-81		-12		-93	-101		-7		-108
	Décès	0		0		0	-2		0		-2
	Cas d'invalidité	-11		-1		-12	-10		-2		-12
État au 31.12.		2'895		657		3'552	2'742		637		3'379

Remarques relatives aux statistiques:

- Les «entrées en service» et les «sorties de service» comprennent également les mouvements dans les effectifs des assurés issus de nouvelles affiliations et de résiliations de contrat.
- Les assurés partiellement invalides sont comptabilisés comme bénéficiaires de rente (voir chiffre 2.3). Les personnes assurées en libération du paiement des primes (rente d'invalidité dans un délai d'attente) sont également imputées aux bénéficiaires de rente (rentes d'invalidité).

2.2 Somme des salaires

	Hommes		Femmes		2020 Total	Hommes		Femmes		2021 Total
Somme des salaires déclarés	481'778.98		78'713.59		560'492.57	454'825.40		72'541.58		527'366.98
Somme des salaires assurés	333'901.34		53'806.82		387'708.16	316'625.06		50'826.27		367'451.34

Montants en milliers de francs

2.3 Bénéficiaires de rente

		2020			2021		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Rentes de vieillesse	État au 01.01	155	60	215	160	60	220
inclus rente de divorce	Entrées	10	2	12	5	1	6
	Sorties	-5	-2	-7	-4	-11	-15
	État au 31.12	160	60	220	161	50	211
Rentes d'enfant de pensionné	État au 01.01			3			9
(ne comptant pas)	Entrées			6			5
	Sorties			0			-1
	État au 31.12			9			13
Rentes d'invalidité	État au 01.01	62	23	85	60	21	81
	Entrées	13	2	15	10	2	12
	Sorties	-15	-4	-19	-14	-4	-18
	État au 31.12	60	21	81	56	19	75
Rentes d'enfant d'invalidé	État au 01.01			0			0
(ne comptant pas)	Entrées			0			0
	Sorties			0			0
	État au 31.12			0			0
Rentes de conjoint / partenaire et autres rentes de survivants	État au 01.01	3	33	36	5	32	37
	Entrées	2	0	2	3	3	6
	Sorties	0	-1	-1	-2	-3	-5
	État au 31.12	5	32	37	6	32	38
Rentes temporaires de survie	État au 01.01	0	1	1	0	1	1
	Entrées	0	0	0	0	0	0
	Sorties	0	0	0	0	-1	-1
	État au 31.12	0	1	1	0	0	0
Rentes d'orphelin	État au 01.01			7			7
	Entrées			0			1
	Sorties			0			0
	État au 31.12			7			8
Total bénéficiaires de rente				346			332

3 Nature de l'application du but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire est réassurée de manière congruente auprès de la Bâloise Vie SA; dès lors, le risque de placement ainsi que les risques décès, invalidité et longévité sont intégralement assurés auprès de la Bâloise (modèle d'assurance complète). L'affiliation d'une entreprise à la fondation collective s'effectue par la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Chaque caisse de prévoyance choisit sa solution de prévoyance, en fonction de ses besoins, parmi un éventail de produits disponibles.

En cas de résiliation d'un contrat, les bénéficiaires de rente restent en principe affiliés à la Bâloise Vie SA. Les rentes d'invalidité peuvent être transférées, avec les assurés actifs, à la nouvelle institution de prévoyance dès lors que l'ancienne institution de prévoyance et la nouvelle s'accordent sur un tel transfert.

3.1 3.1 Plans de prévoyance

La Bâloise Vie SA met un large éventail de produits à la disposition de la fondation. Celui-ci regroupe des solutions de prévoyance individualisées pour compléter une prévoyance de base obligatoire ou enveloppante. Les paramètres du plan peuvent être sélectionnés librement dans le cadre de marges prédéfinies. Le plan de prévoyance peut être étendu de manière modulaire avec des prestations supplémentaires assurables en cas de décès.

Sont généralement assurées les tranches de salaire non couvertes dans la prévoyance de base. Il est possible de choisir entre les plans de capitaux et de rentes. De manière générale, les prestations de vieillesse sont basées sur la primauté des cotisations et les prestations de risque, sur la primauté des prestations.

3.2 Financement, méthode de financement

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement peut être déterminé par la caisse de prévoyance elle-même selon les exigences légales. L'étendue et le montant des cotisations respectives de l'employeur et de l'employé sont fixés dans le règlement de caisse afférent. Des fonds libres peuvent également être utilisés pour le financement.

3.3 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'adaptation légale des rentes de survivants et d'invalidité en cours au renchérissement est effectuée conformément à l'art. 36 LPP dans le cadre de la prévoyance de base obligatoire ou enveloppante.

Au 1er janvier 2021, les rentes n'ont fait l'objet d'aucune adaptation au niveau de la fondation. Les différentes caisses de prévoyance peuvent verser des prestations supplémentaires selon la fortune à leur disposition.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés selon les recommandations relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance, Swiss GAAP RPC 26 (dans la version du 1er janvier 2014).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les créances auprès de la Bâloise Vie SA, les autres créances et les avoirs sur compte courant auprès de l'employeur (cotisations de l'employeur et intérêts du compte courant impayés) sont évalués à leur valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les mêmes principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes que l'année précédente sont applicables.

5 Risques actuariels / Couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire a intégralement réassuré tous les risques (risque de placement et risques décès, invalidité et longévité) auprès de la Bâloise Vie SA au moyen d'un contrat d'assurance vie collective.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

5.2.1 Capital de prévoyance

	2020	2021
Capital de prévoyance des actifs		
Avoir de vieillesse des actifs 01.01.	567'099'815	548'298'729
dont avoir de vieillesse surobligatoire	567'099'815	548'298'729
Avoir de vieillesse des actifs 31.12.	548'298'729	521'763'131
dont avoir de vieillesse surobligatoire	548'298'729	521'763'131
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rente		
Réserve mathématique et avoir de vieillesse des bénéficiaires de rente au 01.01.	80'618'160	85'510'613
dont réserve mathématique des rentes de vieillesse	50'277'018	53'802'195
dont réserve mathématique des rentes pour cause de décès	14'151'057	13'732'603
dont réserve mathématique des rentes d'invalidité	16'190'085	17'975'815
dont avoir de vieillesse surobligatoire	7'521'446	9'354'648
Réserve mathématique et avoir de vieillesse des bénéficiaires de rente au 31.12.	85'510'613	85'937'026
dont réserve mathématique des rentes de vieillesse	53'802'195	53'710'040
dont réserve mathématique des rentes pour cause de décès	13'732'603	14'365'705
dont réserve mathématique des rentes d'invalidité	17'975'815	17'861'281
dont avoir de vieillesse surobligatoire	9'354'648	8'252'940
Total 31.12.	633'809'342	607'700'157

5.2.2 Rémunération

	2020	2021
Rémunération garantie des avoirs de vieillesse surobligatoires	0.25 %	0.25 %

Dans le régime surobligatoire, un excédent d'intérêt de +0,50 % a été octroyé respectivement pour l'année 2020 et 2021. Cela a entraîné pour l'année 2020 et 2021 une rémunération globale des avoirs de vieillesse surobligatoires s'élevant respectivement à 0,75 %.

Les excédents sont toujours exigibles au 1er janvier de l'année suivante (voir également le point 7.3).

Pour 2022, le taux d'intérêt garanti de la Bâloise se maintient à 0,25 % dans le régime surobligatoire.

Dans le cadre de la solution d'assurance complète, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée au niveau de la fondation. Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 concernant les améliorations des prestations dans les institutions collectives sont systématiquement respectées.

5.2.3 Modification des avoirs de vieillesse

	2020	2021
Avoirs de vieillesse des assurés actifs et invalide au 01.01	574'621'261.00	557'653'377.00
Cotisations d'épargne	44'141'129.10	40'248'584.80
Primes uniques et rachats (imputés)	30'462'680.85	26'296'733.10
Prestations de libre passage lors des entrées en service	2'463'575.05	4'056'933.90
Remboursement versements anticipés (EPL / divorce)	1'280'955.65	1'423'705.60
Prestations de libre passage pour les nouveaux contrats	2'121'837.80	3'952'853.70
Prestations de libre passage lors des sorties de service	-37'500'341.60	-51'346'541.55
Versements anticipés pour la propriété du logement / le divorce	-1'727'130.40	-2'840'763.55
Valeurs de rachat en cas de résiliations de contrat	-14'561'120.25	-13'332'743.80
Dissolution des capitaux en cas de retraite, de décès et d'invalidité	-45'334'826.60	-37'726'757.50
Rémunération des avoirs de vieillesse	1'685'365.85	1'630'685.50
Différentiel technique d'assurance ¹⁾	-9.45	3.80
Avoirs de vieillesse des assurés actifs et invalide au 31.12	557'653'377.00	530'016'071.00

¹⁾ Différences d'arrondi, opérations sans facturation

5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport du 27 avril 2022, l'expert confirme que la fondation est en mesure de satisfaire toutes ses obligations réglementaires. Les dispositions relatives aux prestations et au financement répondent aux prescriptions légales.

La fondation n'assume aucun risque actuariel ou de placement dans le cadre du contrat d'assurance vie collective en cours; dès lors, aucune autre provision technique n'est à constituer et il n'est pas nécessaire d'établir un bilan actuariel.

5.4 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

La fondation ne peut pas, en principe, se trouver en situation de découvert compte tenu de l'actuel modèle d'assurance complète. Le taux de couverture de la fondation et des caisses de prévoyance s'élève ainsi à tout moment à au moins 100 %.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Informations provenant du compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Bâloise Vie SA pour la Vie collective Suisse

Les informations suivantes sont établies sur la base des données provenant de la Bâloise Vie SA qui ne font pas l'objet d'un examen de la fondation effectué par l'organe de révision.

6.1.1 Principes d'établissement des comptes réglementaires

La clôture statutaire des comptes de la Bâloise Vie SA est établie conformément aux dispositions légales de présentation des comptes en Suisse. Elle englobe l'ensemble des affaires vie ainsi que des affaires de caisses de pension en Suisse et de la direction pour l'Allemagne. La clôture statutaire sert de référence au respect des prescriptions de l'organe de surveillance, à la participation aux excédents des clients et au versement de dividendes à la Bâloise Holding.

Elle diffère ainsi, tant en matière de présentation des comptes que du volume des affaires, des résultats qui ont été publiés le 29 mars 2022 selon les normes IFRS par Baloise Group.

Voici l'ensemble des résultats de la Vie collective Suisse (extrait du compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle):

	2020 en millions CHF	2021 en millions CHF
Résultat du processus d'épargne	94.8	84.1
Résultat du processus de risque	74.8	87.8
Résultat du processus de frais	-6.5	-4.3
Variation des provisions techniques	-108.0	-92.4
Attribution au fonds d'excédents	-15.0	-35.0
Résultat du compte d'exploitation	40.1	40.2

6.1.2 Participation aux excédents provenant des contrats d'assurance

La loi impose d'utiliser au moins 90 % des produits issus des trois processus (processus d'épargne, de risque et de frais) en faveur des assurés, de sorte que ces derniers participent de manière appropriée au bénéfice de l'assureur. Les produits sont distribués aux assurés sous la forme de prestations d'assurance, de renforcements des réserves ou d'attributions au fonds d'excédents. Pour les affaires soumises à la quote-part minimale, la quote-part de distribution ne peut pas être inférieure à 90 %.

Avec une quote-part de distribution de 95,6 % (94,3 % l'année précédente) aux personnes assurées, cette disposition est respectée:

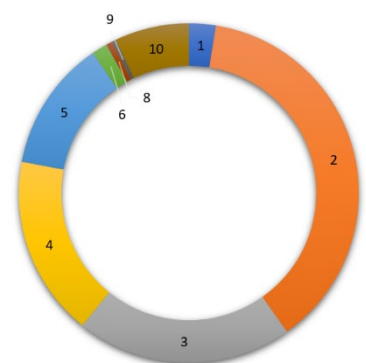
	2020		2021	
	en%	en millions CHF	en%	en millions CHF
Produits (valeur de base pour la quote-part de distribution dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	100.0	504	100.0	492
Prestations en faveur des preneurs d'assurance (dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	94.3	475	95.6	470

La participation aux excédents en faveur des différentes caisses de prévoyance est réglée par contra.

6.1.3 Présentation des placements par catégorie

Les placements de capitaux à la fin de 2021 s'élevaient en valeur comptable à un total d'environ 19,4 milliards de francs. Le portefeuille des placements de capitaux provenant de la prévoyance professionnelle auprès de la Bâloise Vie SA se répartit, fin 2021, dans les catégories de placement comme suit:

Actifs	2021 en CHF *)	en %	*) in milliers de CHF
Total des placements de capitaux	19'416'154	100.0%	
1 Liquidités et dépôts à terme	497'028	2.6%	
2 Obligations CHF	7'311'241	37.7%	
3 Obligations monnaies étrangères	3'988'932	20.5%	
4 Immeubles	3'337'670	17.2%	
5 Hypothèques	2'425'954	12.5%	
6 Actions et participations	289'338	1.5%	
7 Placements de produits alternatif	0	0.0%	
8 Part de fonds de placements	111'760	0.6%	
9 Avoirs nets découlant d'instruments financiers dérivés	80'329	0.4%	
10 Autres placements de capitaux	1'373'903	7.1%	



6.1.4 Rendement et performance

	2020	2021
Rendement net sur valeurs comptables	1.76%	1.69%
Performance nette sur valeurs de marché	2.42%	-0.40%

6.2 Explications du résultat net des placements

6.2.1 Taux d'intérêt fixés par la Bâloise Vie SA

	2020	2021
Compte courant (intérêt débiteur)	3.75%	3.75%
Compte courant (intérêt créditeur)	0.00%	0.00%
Fonds libres et réserves de cotisations d'employeur	0.00%	0.00%

6.2.2 Produit des intérêts sur créances

	2020	2021
Intérêts sur compte courant employeur	189'634.75	212'434.20
Intérêts de la Bâloise Vie SA	94'469.57	135'274.34
Total du produit des intérêts sur créances	284'104.32	347'708.54

6.2.3 Charges d'intérêts résultant d'obligations

	2020	2021
Intérêts sur compte courant employeur	34'389.35	1'801.05
Intérêts sur les comptes d'exécution	249'822.74	345'907.52
Total charges d'intérêts résultant d'obligations	284'212.09	347'708.57

6.2.4 Placements directs des caisses de prévoyance

Au cours de l'exercice sous revue, les caisses de prévoyance n'ont réalisé aucun placement direct.

6.3 Explications relatives aux réserves de cotisations d'employeur

	2020	2021
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 01.01	9'655'141.66	9'028'212.36
Apports directs des employeurs	1'400'651.30	1'810'380.30
Apports résultant des reprises de contrats	299'796.65	188'693.40
Résultat net des réserves de cotisations d'employeur	0.18	0.00
Dissolution de réserves pour payer des cotisations / résiliations de contrats	-2'327'377.43	-1'952'539.49
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 31.12	9'028'212.36	9'074'746.57

Le taux d'intérêt pour la rémunération des réserves de cotisations d'employeur s'élève à 0 %.

6.4 Informations sur les règles en matière de rétrocession

Étant donné que, dans le cadre du contrat d'assurance vie collective, les placements sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA, il n'y a pas de rétrocessions. Les rétrocessions éventuelles résultant de placements directs de

caisses de prévoyance ont été intégralement versées aux véhicules de placement respectifs de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres créances

7.2 Dettes

Les dettes sont des prestations de libre passage en suspens, capitaux ou rentes en cas de versements et de paiements, qui ne peuvent être traités de manière définitive car les données sont incomplètes.

	2020	2021
Prestations n'ayant pas encore été versées (capital et rentes)	3'750'806.40	5'317'837.65
Prestations de libre passage en suspens	2'538'755.40	3'388'294.03
Prestations de libre passage et rentes au 31.12.	6'289'561.80	8'706'131.68

7.3 Parts d'excédents

	2020	2021
Excédents immédiats pour le financement des cotisations	993.50	1'174.70
Apports uniques pour augmenter les avoirs de vieillesse	3'886'886.70	2'627'619.40
Accumulation de fonds libres	10'689.90	1'193.50
Total parts d'excédents (produits)	3'898'570.10	2'629'987.60

Les parts d'excédents sont créditées aux caisses de prévoyance et, sans décision contraire de la part des différents comités de caisse, elles sont utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse.

Au cours de l'exercice 2021, des parts d'excédents d'un total de CHF 2'627'964.10 ont été utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse. Ce montant se décompose de la manière suivante:

	2020	2021
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents (année sous revue)	3'886'886.70	2'627'619.40
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents cumulés	537.30	344.70
Total parts d'excédents (utilisation)	3'887'424.00	2'627'964.10

7.4 Primes d'assurance

	2020	2021
Primes d'épargne	44'141'129.10	40'248'584.80
Primes de risque décès et invalidité	6'336'506.80	5'817'748.90
Primes de frais	1'437'625.30	1'339'497.80
Total primes d'assurance	51'915'261.20	47'405'831.50

Les primes de frais sont des primes facturées par la Bâloise Vie SA dans le cadre de l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle conformément au contrat d'assurance vie collective.

7.5 Autres produits

	2020	2021
Frais relatifs aux mesures d'encaissement (sommations)	18'694.70	21'007.90
Frais pour versements anticipés EPL	2'880.00	2'480.00
Subsides de la Bâloise Vie SA	1'129.35	6'486.80
Total autres produits	22'704.05	29'974.70

Les frais font référence à des frais contractuels selon le règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

7.6 Frais d'administration / autres charges

	2020	2021
Frais résultant de mesures d'encaissement (sommations, frais, etc.)	18'866.00	21'034.50
Frais pour versements anticipés EPL	2'880.00	2'480.00
Total frais d'administration	21'746.00	23'514.50
Coûts résultant de prétentions récursoires	958.05	6'460.20
Total autres charges	958.05	6'460.20

L'ensemble des coûts générés par l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle sont couverts par les primes de frais. Les frais d'administration indiqués dans le compte d'exploitation de la fondation concernent les coûts contractuels en lien avec la liquidation (partielle) de certaines caisses de prévoyance, avec les frais pour le versement anticipé EPL ainsi qu'avec les frais de sommation et d'encaissement conformément au règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

Pour les prestataires externes, les factures suivantes ont été réglées lors de l'année sous revue par la Bâloise Vie SA dans le cadre du contrat collectif (cf. primes de frais, point 7.4n):

	2020	2021
Organe de révision	9'046.8	9'046.8
Expert en caisses de pension	2'692.5	2'692.5
Autorité de surveillance régionale (BSABB) et Commission de haute surveillance	13'401.1	10'338.5
Honoraires, indemnités de frais du conseil de fondation	31'106.2	37'673.6
Publications	1'125.0	1'161.6
Assurance responsabilité civile patrimoniale	8'190.0	8'190.0
Total	65'561.6	69'103.0

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 19 novembre 2021, la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) a pris connaissance du rapport 2020 non accompagnés de remarques.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Renonciation à l'utilisation par l'employeur des réserves de cotisations d'employeur

Il n'existe aucune réserve de cotisations d'employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation.

9.2 Liquidations partielles

Pour l'exercice 2021, certaines caisses de prévoyance seront examinées en 2022 quant à l'existence d'une liquidation partielle conformément aux dispositions du règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance. Dans ces cas, le règlement d'une éventuelle liquidation partielle concrète aura lieu au cours de l'année civile 2022.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

10.1 Arriérés de cotisations au 31.12.2021 (Etat: 31.03.2022)

	2020	2021
	CHF/ nombre	CHF/ nombre
Arriérés en procédure de rappel	75'965.05	17'688.15
<i>Employeurs concernés en procédure de rappel</i>	<i>3</i>	<i>8</i>
Arriérés en poursuites	0.00	0.00
<i>Employeurs concernés par les procédures de poursuite</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Arriérés dans les procédures concordataires ou de liquidation	159'763.15	237'919.4
<i>Employeurs concernés par la procédure concordataire ou de liquidation</i>	<i>2</i>	<i>3</i>
Arriérés avant couverture par le fonds de garantie	0.00	0.00
<i>Employeurs concernés avant couverture par le fonds de garantie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total des arriérés de cotisations	235'728.20	255'607.55
Total des employeurs avec arriérés de cotisations	5	11

11 Approbation par le conseil de fondation

Les responsables de la fondation ont déclaré, par la signature d'une déclaration de loyauté pour l'exercice sous revue, qu'ils connaissent les directives de conduite légales pour garantir l'intégrité et la loyauté et qu'ils ont agi en conséquence.

Le conseil de fondation a connaissance du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2021. Le présent rapport de gestion 2021 a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du 12 mai 2022.

Bâle, le 25 mai 2022

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance
professionnelle extraobligatoire

Ernst Röthlisberger
Président du conseil de fondation

Patrick Strebel
Vice-président du conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Aeschengraben 27
Case postale
CH-4002 Bâle

Téléphone: +41 58 286 86 86
Téléfax: +41 58 286 86 00
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extra-obligatoire, Bâle

Bâle, le 12 mai 2022

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extra-obligatoire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



2

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé

Edison Dauti
Expert-réviseur agréé